



**DEMANDE DE DEROGATION  
dans un LEGT public du Gers  
Année scolaire 2019-2020**

**NOTE D'INFORMATION à l'ATTENTION  
des PARENTS d'ELEVES**

**Informations préalables importantes**

- ⇒ Votre demande de dérogation ne dispense pas d'une demande d'affectation dans le lycée de secteur.
- ⇒ Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation par département.

**Critères des demandes de dérogation**

- ⇒ Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité des critères nationaux définis par le ministère de l'Education Nationale mentionnés ci-dessous et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé.
- ⇒ Vous pouvez cocher plusieurs critères et devez joindre impérativement les pièces justificatives selon les critères cochés.

PRIORITÉ	CRITÈRES	PIÈCES JUSTIFICATIVES à JOINDRE IMPERATIVEMENT
1	Élèves souffrant d'un handicap	Copie de la notification de la MDPH
2	Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement, justifiée par un dossier médical	Copie du certificat du médecin traitant : ces documents sont à transmettre au médecin scolaire de l'établissement
3	Boursiers sociaux	Copie de la notification d'attribution de bourses ou d'avis d'imposition 2018 de la famille ou de chacun des parents
4	Élèves qui auront un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire à la rentrée scolaire 2019	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours
5	Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Copie de justificatifs de domicile (taxe d'habitation, acte notarié...)
6	Élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier	Courrier explicatif
7	Autre	Demande à motiver pour convenances personnelles

- ⇒ La signature des deux responsables légaux, ayant l'autorité parentale, doit figurer obligatoirement sur le formulaire de demande de dérogation.

**Retour des demandes**

- ⇒ Les demandes de dérogation doivent être retournées avec les pièces justificatives à l'établissement scolaire de votre enfant, qui les transmettra à la DSDEN du Gers.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous souhaitez contester cette décision, vous avez trois possibilités :

- 1- vous pouvez former un recours gracieux auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers – 10 place Jean David 32000 AUCH,
- 2- vous pouvez former un recours hiérarchique devant la Rectrice de l'académie de Toulouse – 75 rue Saint Roch 31400 TOULOUSE.  
Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux, soit deux mois, ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux,
- 3- vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif. Celui-ci doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification soit de la présente décision, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.  
La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite.